



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/551
27 juin 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

458ème séance plénière

PC Journal No 458, point 3 c) de l'ordre du jour

DECISION No 551
ETABLISSEMENT D'UN TABLEAU D'EFFECTIFS POUR TOUTES
LES CATEGORIES DU PERSONNEL DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant ses Décisions Nos 486 du 28 juin 2002 et 527 du 30 décembre 2002,

1. Décide de modifier l'Article 2.07 du Règlement financier de l'OSCE comme suit :

« Le budget et le tableau d'effectifs pour toutes les catégories du personnel de l'OSCE, y compris toutes les modifications qui y ont été apportées, sont approuvés par le Conseil permanent sur la recommandation du Comité financier informel » ;

2. Prie le Secrétaire général de publier les instructions appropriées pour la mise en oeuvre de la présente Décision dans le cadre des préparatifs du budget unifié pour 2004.